

## 6. Dépenses éligibles

Objectif	Principe	Catégorie de matériel	Matériel/Équipement	Modalités de financement			
				Plafond de dépense éligible par matériel (HT)			
				AERM	AESN	AERMC	
A. Substitution aux produits phyto	Lutte mécanique contre les adventices	Bineuses et matériels associés	Bineuse 4 rangs ou bineuse maraîchère		x Plafond : 5 000 €		
			Bineuse 6 rangs avec repliage manuel		x Plafond : 6 000 €		
			Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique		x Plafond : 10 000 €		
			Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique		x Plafond : 12 000 €		
			Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique		x Plafond : 14 000 €		
			Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales		x Plafond : 17 000 €		
			Bineuse de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales		x Plafond : 50 000 €		
			Option disques bineurs à dents souples et doubles étoiles (pour binage sur le rang)		x Plafond : 800 € (par paire et par rang)		
			Système autoguidage sur bineuse par caméra - Précision <= 3 cm		x Plafond : 24 000 €		
			Système autoguidage sur bineuse par caméra - Précision > 3 cm		x Plafond : 12 000 €		
			Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique		x Plafond : 4 000 €		
		Houe rotative	Houe rotative - Largeur <= 7m		x Plafond : 12 000 €		
			Houe rotative - Largeur > 7m		x Plafond : 16 000 €		
		Roto étrille	Roto étrille - Largeur <= 6m		x Plafond : 15 000 €		
			Roto étrille - Largeur > 6m		x Plafond : 30 000 €		
		Herses étrilles	Herse étrille 6m		x Plafond : 6 000 €		
			Herse étrille 7,5 à 9m		x Plafond : 11 000 €		
			Herse étrille 12m		x Plafond : 15 000 €		
			Herse étrille 15m		x Plafond : 18 000 €		
			Herse étrille 18m		x Plafond : 24 000 €		
			Herse étrille >18m		x Plafond : 30 000 €		
		Ecimeuses	Ecimeuse 4m		x Plafond : 16 000 €		
			Ecimeuse 6m		x Plafond : 22 000 €		
			Ecimeuse 8m		x Plafond : 27 000 €		
			Ecimeuse > 8m		x Plafond : 30 000 €		
		Autres matériels de destruction mécanique	Broyeur à adventices monté sur moissonneuse-batteuse		x Plafond 50 000 € Éligible en AAC		
			Arracheuse à adventices (chénopodes ...)		x Plafond : 30 000 €		
		Maraîchage - Paillage	Pailleuses et ramasseuses ou enrouleuses pour film organique biodégradable	Pailleuses et ramasseuses ou enrouleuses pour film organique biodégradable		x Plafond : 12 000 €	
		Lutte biologique	Matériels favorisant les auxiliaires de culture	Horticulture, arboriculture - Matériel d'épandage d'auxiliaires		x Pas de plafond	

Objectif	Principe	Catégorie de matériel	Matériel/Equipement	Modalités de financement		
				Plafond de dépense éligible par matériel (HT)		
				AERM	AESN	AERMC
C. Réduction des pollutions par les fertilisants	Meilleure précision des apports de fertilisants	Matériel d'épandage d'effluents visant à répondre à la problématique qualité de l'air et de l'eau	Matériel de pesée embarquée sur épandeur de matière organique	x Plafond : 24 000 €  Condition : Minimum 40 ha d'herbe ou 30% d'herbe dans la SAU (Voir 5.2.3 de l'AAP) Pour les CUMA et GIEE cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent au projet	x Plafond 24 000€ Éligible sur AAC  <b>Condition : Minimum 40ha d'herbe ou 30% d'herbe</b> dans la SAU (Voir 5.2.3 de l'AAP) Pour les CUMA et GIEE cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent au projet	x Plafond 24 000 €
				x Plafond : 1 800 €	x Plafond : 1 800 € Éligible sur AAC	x Plafond : 1 800 €
				x Plafond : 4 000 €	x Plafond : 4 000 € Éligible sur AAC	x Plafond : 4 000 €
				x Plafond : 5 000 €	x Plafond : 5 000 € Éligible sur AAC	x Plafond : 5 000 €
		Matériel spécifiques aux cultures à bas niveau d'intrants et filières fibres	Chanvre : Matériels d'implantation, de gestion, de récolte spécifiques (hors matériels mixtes)	x Plafond 50 000 € par matériel Éligible sur AAC		
					x Plafond 50 000 € par matériel Éligible sur AAC	x Plafond 50 000 € par matériel Éligible sur AAC Eligible si porteur intégré dans un projet territorial de filière BNI validé par l'agence au jour de l'ouverture de l'appel à projets (15 juin 2026)
		D. Maintien des prairies et des surfaces en herbe	Matériel de gestion des surfaces en herbe	Conditions d'intervention		x <u>Pour tous les matériels d'entretien des prairies et de récolte de l'herbe</u> (Voir 4.2.2. de l'AAP)  <u>Condition 1: Minimum 40ha d'herbe ou 30% d'herbe</u> dans la SAU (Voir XXX de l'AAP) Pour les CUMA et GIEE cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent au projet quelque soit le nombre de matériels sollicités  <u>Condition 2:</u> Minimum 10 ha en herbe dans les zones de plan herbe "Sarre", "Ried", "Sundgau" ou "Moselle/Meurthe" Pour les CUMA et GIEE cette condition doit être vérifiée par un adhérent au projet quel que soit le nombre de matériels sollicités  <u>Condition 3:</u> Maintien de surface en herbe (Voir 4.2.2. de l'AAP) Pour les CUMA et GIEE cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent au projet quelque soit le nombre de matériels sollicités
x Plafond : 10 000 €						
x Plafond : 40 000 €						
Entretien des prairies	Rabot				x Plafond de dépense raisonnable : 11 000 €	
	Régénérateur de prairie					
	Herse de prairie					

Objectif	Principe	Catégorie de matériel	Matériel/Equipement	Modalités de financement		
				Plafond de dépense éligible par matériel (HT)		
				AERM	AESN	AERMC
		Récolte de l'herbe	Autochargeuse sans couteaux		x Plafond : 45 000 € Plafond de 50% du montant retenu HT	
			Autochargeuse avec couteaux		x Plafond : 100 000 € Plafond de 50% du montant retenu HT	
			Pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible)		x Plafond : 30 000 € Plafond de 50% du montant retenu HT	
			Faucheuse et groupe de fauche		Plafond de dépense raisonnable : 17 700 € par faucheuse	
			Faneuse <ou= 9m		Plafond de dépense raisonnable : 18 300 €	
			Faneuse >ou= 10m		Plafond de dépense raisonnable : 30 000 €	
			Andaineur monorotor		Plafond de dépense raisonnable : 11 800 €	
			Andaineur double rotor, soleil, à tapis frontal		Plafond de dépense raisonnable : 27 000 €	
			Andaineur tapis		Plafond de dépense raisonnable : 83 500 €	
			Presse enrubanneuse		Plafond de dépense raisonnable : 120 000 € Plafond de 50% du montant retenu HT	
			Enrubanneuse		Plafond de dépense raisonnable : 29 980 €	
E. Réduction des prélèvements sur la ressource en Eau	Suivi et ajustement des besoins	Détermination des besoins en eau	Tensiomètres	x Plafond : 2 500 €		
F. Aires individuelles et collectives	Aires de lavage-remplissage	Aires individuelles de lavage-remplissage	Aires individuelles de lavage-remplissage		x Uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement limité à 100 m² pour les aides à structures individuelles	
		Aires collectives de lavage-remplissage	Aires collectives de lavage-remplissage (en CUMA, GIEE, ou GIE)		x Pas de plafond Frais généraux éligibles	x Frais généraux éligibles
		Dispositifs de remplissage et disconnexions	Dispositifs de remplissage et disconnexions seuls		x Uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement limité à 100 m² pour les aides à structures individuelles	
		Dispositifs de traitement des eaux phytos	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photocatalyse, osmose inverse, filtration		x Pas de plafond	
	Aires de compostage	Aires collectives de compostage	Aires collectives de compostage (en CUMA, GIEE)		x Pas de plafond	x Pas de plafond Éligible sur AAC

## 7 Dépenses inéligibles

- Les dépenses non supportées par les bénéficiaires (par exemple : reprise) ;
- L'achat en crédit-bail ;
- Les investissements en copropriété. Une seule aide sera attribuée pour un même investissement (un seul dossier pour un même bâtiment ou matériel...). Les projets ne peuvent pas être scindés artificiellement afin de contourner le montant maximal des aides prévues au titre du présent régime ;
- Le matériel d'occasion ou reconditionné sauf pour certains matériels identifiés dans l'appel à projets le cas échéant ;
- Les taxes (TVA, écotaxe ...) ;
- Les bureaux et locaux qui n'ont pas de lien direct avec l'activité de production agricole (salle de bain, sanitaires ...) ainsi que leurs équipements et matériels (chauffe-eau classique, lave-main ...) ;
- Le matériel informatique qui n'est pas directement lié à l'utilisation d'un équipement ou d'un matériel en lien avec le projet (ordinateur, imprimante ...) ;
- Le matériel de bureau (fauteuil, bureaux ...) ;
- Les travaux d'électricité, de charpente ou de couverture réalisés en autoconstruction, à l'exception des bâtiments en kit qui peuvent être montés par le porteur ;
- Le temps passé et la location d'engins dans le cadre de l'autoconstruction ;
- Les petits matériels génériques (outillage ...) ;
- Les consommables (goutte à goutte jetable, paillage, bâches ...) ;
- Les aménagements de forage, de pompage, de prélèvement d'eau souterraine ;
- L'achat de plants et matériels végétaux ;
- Les contributions en nature ;
- Les dépenses de démontage, de démolition, de désamiantage ;
- Le raccordement au réseau en dehors des limites de la parcelle ;
- Les consignes ;
- Les aménagements extérieurs (aménagement des abords des bâtiments, parking, chemins...) ;
- Le matériel de télésurveillance, les alarmes, les caméras ;
- Les dépenses inéligibles listées dans la fiche « Règles communes — dispositifs FEADER ».